

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2020 : DELIBERATION N° 133

*Affaires Juridiques & Gestion de
l'Assemblée*
Affaire suivie par Claudine LATOUCHE
☎ : 03.27.53.76.01
Réf. : **CL / G.GABERTHON**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 8 DECEMBRE 2020

L'an deux mille VINGT, le SEIZE DECEMBRE à 17H30

Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE

Nombre de conseillers en exercice : 35

PRESENTS : Arnaud DECAGNY - Florence GALLAND - Nicolas LEBLANC - Jeannine PAQUE - Dominique DELCROIX - Annick LEBRUN - Patrick MOULART - Bernadette MORIAME - Naguib REFFAS - Brigitte RASSCHAERT - Nino CHIES - Samia SERHANI - Emmanuel LOCOCCILO - Michèle GRAS - Djilali HADDA - Patricia ROGER - Marc DANNEELS - Myriam BERTAUX - Boufeldja BOUNOUA - Marie-Charles LALY - Robert PILATO - Christelle DOS SANTOS - Jean-Pierre COULON - Malika TAJDIRT - André PIEGAY - Caroline LEROY - Rémy PAUVROS - Marie-Pierre ROPITAL - Michel WALLET - Sophie VILLETTE - Guy DAUMERIES - Inèle GARAH - Jean-Pierre ROMBEAUT - Brigitte PATFOORT - Aymeric MERLAUD

EXCUSE(E)S AYANT DONNE POUVOIR :

Patrick MOULART pouvoir à Arnaud DECAGNY
Naguib REFFAS pouvoir à Jean-Pierre COULON
Djilali HADDA pouvoir à Emmanuel LOCOCCILO
Christelle DOS SANTOS pouvoir à Jeannine PAQUE
Malika TAJDIRT pouvoir à Annick LEBRUN
Marie-Pierre ROPITAL pouvoir à Rémy PAUVROS
Inèle GARAH pouvoir à Sophie VILLETTE

EXCUSE(E)S :

ABSENT(E)S : Brigitte PATFOORT

SECRETAIRE DE SEANCE : Aymeric MERLAUD

OBJET : Subvention 2021 - CCAS de Maubeuge

Vu la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles :

- L.123-4 et suivants et L264-1 relatifs aux missions du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS),
- L.123-5 qui énonce que chaque CCAS se doit d'animer une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées,
- L.123-6 qui énonce que le centre d'action sociale est un établissement public administratif communal ou intercommunal qui est institué de plein droit dans chaque commune,

Vu le décret du 6 mai 1995 fixant le cadre réglementaire du fonctionnement des CCAS,

Vu le décret 2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé,

Vu l'instruction comptable M57,

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances, Travaux, Ressources humaines, Tranquillité Publique, Commerce » en date du 04 décembre 2020,

Considérant que la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 susvisée a remplacé les bureaux d'aide sociale par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), dont la création est obligatoire,

Considérant que le CCAS est un établissement public local agissant dans le domaine de l'action sociale,

Qu'à ce titre, chaque CCAS :

- ✓ Détient une personnalité juridique propre, distincte de la commune à laquelle il est rattaché,
- ✓ Est soumis aux règles du droit public,
- ✓ Est doté d'un budget propre, soumis aux règles de la comptabilité publique (instruction M14),
- ✓ Possède un personnel propre qui relève du statut de la fonction publique territoriale ou de droit privé,

Que le CCAS exerce des missions obligatoires et des missions facultatives spécifiques à chaque commune qui sont définies par le Conseil d'Administration,

Considérant que la Ville de Maubeuge verse chaque année une subvention de fonctionnement à son CCAS, afin de lui permettre d'assurer ses missions et accompagner les familles maubeugeoises en situation de fragilité sociale,

Que cette subvention fait l'objet d'un vote dans le cadre de l'examen du budget primitif de l'exercice concerné,

Considérant que par délibération n° xx du 16 décembre 2020 le Conseil municipal a adopté le Budget Primitif 2021 (BP) de la Ville,

Que dans le cadre de ce BP 2021, la somme de 900 000,00 €, est inscrite au compte 657362 « subvention de fonctionnement versée au CCAS »,

Considérant que la ville de Maubeuge a repris à sa charge les chantiers d'insertion par le biais d'une association,

Considérant qu'en vertu du décret 2016-33 du 20 janvier 2016 précité, il est nécessaire que le conseil municipal délibère afin d'arrêter les modalités précises de versement de la subvention de fonctionnement au CCAS,

Que par conséquent il convient que l'assemblée délibérante se prononce sur ces modalités de versement,

Qu'il est proposé, pour des raisons de bonne gestion de la trésorerie communale, d'opter pour un versement d'un douzième par mois du montant alloué au titre de l'année 2021,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A la majorité

8 abstentions (R. PAUVROS, MP. ROPITAL, M. WALLET, S. VILLETTE, G. DAUMERIES, I. GARAH, JP. ROMBEAUT, A. MERLAUD)

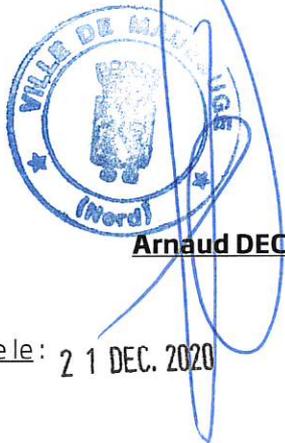
- **Approuve** l'attribution d'une subvention de fonctionnement au CCAS d'un montant de 900 000,00 €, dont les modalités de versement sont définies comme suit :
 - ✓ Versement d'un douzième par mois du montant alloué au budget primitif 2021
- **Précise** que chaque versement sera accompagné d'un décompte portant récapitulation des sommes déjà versées, conformément à l'obligation posée par le décret 2016-33 du 20 janvier 2016 susvisé.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L.2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

Le Maire de Maubeuge,


Arnaud DECAGNY

Transmis en Sous-Préfecture le : 21 DEC. 2020
Affiché le : 08 JAN. 2021
Notifié le :